



Relation voisinage

Par TOME

Locataire d' une maison à la campagne, avec du terrain incluant une mare. Isolée dans les champs et avec un seul voisin qui s'y rend de temps à autre. la mare reçoit les eaux de drainage des champs voisins. La propriété du voisin, à gauche, est entourée en totalité d'un grillage, c'est ainsi qu'on l'a loué.

La mare est donc très proche, mais pas accolée, contrairement à ce que laisse penser le plan de bornage, environ 1 mètre, selon les endroits. Le voisin nous informe qu'il va supprimer cette cloture, car non conforme au bornage, ouvrant ainsi l'accès à la mare de son coté et à notre terrain par la même occasion... or nous avons des chiens et il a des enfants qui pourraient tomber dans la mare. Je comprends qu'il ait accès, mais je souhaite éviter qu'il ne vienne chez moi..et je n'ai pas loué ce bien comme ça au départ, il dit que le propriétaire est d'accord..je souhaite faire respecter le bornage, que puis je faire pour me protéger?

Par yapasdequoi

Bonjour ?

Merci ?

Vous êtes locataire.

Votre interlocuteur est votre bailleur.

Vous pouvez l'informer des projets du voisin, lequel est responsable de ses enfants.

Vous mêmes êtes responsable de vos chiens qui ne doivent pas causer de nuisance ni divaguer.

Par Isadore

Bonjour,

Si vous avez loué un bien clôturé, et que cette clôture est mentionnée sur l'état des lieux, vous pouvez demander à votre bailleur de remettre une clôture.

En revanche vous n'avez aucun droit concernant la clôture du voisin, surtout s'il était clair dès le départ que c'était le terrain du voisin qui était clôturé.

Pour le reste, si le terrain en question est le jardin de votre domicile (résidence principale), le voisin n'a pas le droit d'y entrer, clôture ou non. C'est techniquement une violation de domicile.

Par yapasdequoi

J'ai compris que seule la propriété du voisin était cloturée. Dans ce cas, il fait ce qu'il veut avec sa cloture...

Le voisin a peut être un droit de passage vers cette mare ?

Il faut quand même vérifier avant de parler de violation de "domicile" (un terrain non clos n'est pas techniquement un domicile)

Par TOME

En clair, le voisin fait ce qu'il veut de sa cloture, je comprends. Mon propriétaire n'a pas mis de cloture de son coté puisqu'il y avait celle du voisin et si il n'en ajoute pas, c'est ouvert...j'avais bien raison de m'inquiéter.

Par yapasdequoi

Votre bailleur n'est pas responsable de la clôture du voisin.